

LUNDI 1^{ER} DECEMBRE 2014 A 11H A POLIGNY
MATERIEL BOUCHERIE CHARCUTERIE

Liste numérotée

1	Balance 1 kg
2	Plateau de découpe en plastique
3	2 barres de crochets
4	Aiguiseur
5	Balance électronique 15 kg EXA, validité 2015 avec imprimante
6	Desserte roulante en inox à 2 plateaux
7	Billot en bois sur meuble en stratifié
8	Trancheuse à jambon OMAS n° 4117
9	Ancien comptoir en marbre sur bâti en bois, largeur 220
10	Rôtissoire de table 4 poulets, CB modèle E-68, année 2007
11	Machine à steack réfrigérée DADAUX type Super II, année 1996
12	Machine sous vide mobile ROSCHERMATIC VM20 (ancienne)
13	Lave-main suspendu en inox
14	Pompe à saler DADAUX
15	Aiguiseur, fouet, feuille, fourchette, couteaux sur barre aimantée, dérouleur de fil à barder
16	Armoire réfrigérée positive SATAM
17	Hachoir DRC50
18	Bain marie
19	Fourneau 4 feux vifs et four à gaz CHRISTOFARO FEM
20	2 bacs gastro, casserole, poele, 2 couteaux, rouleau à pâtisserie, araignée, aiguiseur
21	Table de travail
22	Batteur SAMA
23	Lave vaisselle BRANDT
24	Cutter DADAUX
25	Lot de matériel : moules, marmite, saladiers, plateaux en inox
26	Billot en bois
27	3 grandes bouteilles de gaz propane
28	Four électrique CAPPIC
29	Congélateur
30	Vestiaire métallique

CONDITIONS DE VENTE

La vente a lieu au comptant, plus frais, à l'encan. Les objets ont été exposés. Conséquemment les dres du commissaire-priseur ne comportant aucune garantie, les adjudicataires s'interdisent toute réclamation.

Les articles seront propriété des adjudicataires aussitôt, sans recours contre les requérants ou le commissaire-priseur en cas de vol, incendie, substitution ou détérioration.

En cas de difficulté quelconque, ou s'il y a deux acquéreurs au même prix, l'objet sera remis immédiatement en vente.

*Les frais seront de **14,40%** pour les articles soumis à une TVA à 20%.*

Les dégâts par enlèvements, appropriation en enlevant, déclouant ou transportant seront supportés par les adjudicataires.

L'adjudicataire des machines, machines-outils et outils, adjugés s'engage par les présentes à les munir de dispositifs de sécurité mettant toute personne se servant des dites machines à l'abri d'accident du travail conformément à l'article 66C et 66D du livre II du code du travail modifié le 10 juillet 1951 et à la loi du 24 mai 1951-692.

L'enlèvement des articles se fera sous responsabilité de l'adjudicataire à ses risques et périls.

Il s'engage par les présentes à détruire les dites machines dans un délai de quinze jours au cas où ces machines ne seraient pas munies des dispositifs sus visés, libérant le commissaire-priseur soussigné de tout contrôle après vente et prenant l'entière responsabilité de cette obligation à lui imposée par les vendeurs.

S'il existe des véhicules immatriculables, les adjudicataires sont subrogés tant activement que passivement à toutes lois permettant le roulage, notamment en ce qui concerne l'état mécanique et l'état des pneus.

Les adjudicataires devront solliciter une assurance auprès d'une compagnie pour procéder à l'enlèvement du dit véhicule, libérant le commissaire-priseur de tout contrôle au moment de l'enlèvement.